



QUESTIONS ET RÉPONSES

Titre :	Demande d'offres à commandes (DOC) - Entreprises Services de recherche : analyse et rédaction ET soutien à la recherche
Numéro de l'invitation :	1000224941
QUESTION 1 :	<p>P.14, O1- 1.5 - Avez-vous besoin le formulaire de tableau O1 et d'un curriculum vitae pour chacune des quatre ressources proposées pour remplir O1? Si c'est le cas, le formulaire de tableau O1 et un curriculum vitae sont-ils également requis pour toutes les ressources supplémentaires incluses dans la soumission?</p>
RÉPONSE 1 :	<p>Un formulaire de tableau O1 et un curriculum vitae doivent être fournis pour chacune des ressources proposées. Cette exigence concerne les quatre ressources proposées au minimum ainsi que toutes les ressources supplémentaires.</p>
QUESTION 2 :	<p>P.14, O1- 1.6 - La ressource qui est capable de fournir des services bilingues peut-elle faire partie des ressources supplémentaires du soumissionnaire incluses dans la soumission ou cette exigence doit-elle être satisfaite dans les quatre ressources qui seront évaluées selon les critères techniques obligatoires?</p>
RÉPONSE 2 :	<p>L'exigence d'une ressource capable de fournir des services bilingues n'a pas à être satisfaite par l'une des quatre ressources qui seront évaluées selon les critères techniques obligatoires.</p>
QUESTION 3 :	<p>P. 15, O2 – 2.3 - Les personnes incluses dans la soumission en tant que ressources AR supplémentaires sont-elles également tenues d'avoir fourni des services AR sur deux des trois résumés de projet, ou cette exigence est-elle limitée aux deux ressources AR qui seront évaluées selon les critères techniques obligatoires?</p>
RÉPONSE 3 :	<p>Les seules personnes tenues d'avoir fourni des services AR sur au moins deux des trois résumés de projets sont les deux ressources AR qui seront évaluées selon les critères techniques obligatoires.</p>
QUESTION 4 :	<p>P. 15, O2 – 2.4 - Les ressources supplémentaires doivent-elles avoir complété 40 jours facturables sur au moins deux des résumés de projet, ou cette exigence est-elle limitée aux quatre ressources qui seront évaluées selon les critères techniques obligatoires?</p>



RÉPONSE 4 :

Seules les quatre ressources qui seront évaluées selon les critères techniques obligatoires, et non les ressources supplémentaires, doivent avoir chacune complété un total cumulatif de 40 jours facturables dans au moins deux des résumés de projet.

QUESTION 5 :

P. 15, O2 – 2.4 - Est-il nécessaire que les ressources proposées aient accompli 40 jours de travail au niveau de service pour lequel elles sont proposées, ou les 40 jours peuvent-ils être une combinaison de travail AR et SR?

RÉPONSE 5 :

La ressource proposée doit avoir effectué 40 jours de travail au niveau de service pour lequel elle est proposée. Les 40 jours peuvent être démontrés par un total cumulatif tel que fourni dans au moins deux des résumés de projet.

QUESTION 6 :

P. 15, C2 – 2.2.- Aux fins de l'évaluation de la pertinence de l'objet pour les résumés de projet, considérez-vous qu'une réclamation devant le Tribunal des revendications particulières est un «objet très pertinent» ou un «objet partiellement pertinent»?

RÉPONSE 6 :

Une réclamation devant le Tribunal des revendications particulières serait considérée comme un «objet très pertinent».

QUESTION 7 :

P. 20, C2 – 2.3.1 - Pour atteindre le maximum de cinq points pour les services AR sur les résumés de projet, exigez-vous que chaque ressource proposée sur un projet ait terminé 50 jours AR, ou est-ce l'exigence que 50 jours AR aient été complétés sur le projet par toutes les ressources AR combinées?

RÉPONSE 7 :

Le maximum de cinq points pour les services AR sur les résumés de projet sera atteint une fois que l'exigence de 50 jours AR aura été satisfaite par une combinaison de toutes les ressources AR. Chaque ressource proposée ne doit pas avoir complété 50 jours AR.

QUESTION 8 :

Pouvez-vous me dire s'il y aura une autre DOC pour les «particuliers»? Ou toutes les offres à commandes seront-elles attribuées uniquement aux entreprises?

RÉPONSE 8 :

Une DOC destinée aux particuliers sera publiée sous peu. L'intention est que les offres à commandes soient attribuées aux entreprises et aux particuliers.

QUESTION 9 :

O1.3 indique qu'une ressource peut se qualifier dans plus d'une catégorie. Pouvez-vous confirmer que cela signifie que trois personnes peuvent être proposées si l'une des personnes est proposée dans les deux catégories, suite à la satisfaction de l'exigence O1.1 (deux ressources par catégorie)?



RÉPONSE 9 :

Une ressource, comme indiqué au point O1.3, peut se qualifier dans plus d'une catégorie tant que cette ressource satisfait aux exigences minimales de chaque catégorie. Trois personnes répondraient aux exigences de O1.1 à condition qu'au moins une de ces personnes soit proposée et satisfasse aux exigences minimales des deux catégories.

QUESTION 10 :

Les offrants à l'extérieur de la RCN ou des régions du Québec doivent-ils signer le document de certification linguistique de l'annexe «F»? Si oui, quelle partie devons-nous signer? Sinon, devrions-nous indiquer la capacité linguistique ailleurs?

RÉPONSE 10 :

Les offrants situés à l'extérieur de la RCN ou de la région du Québec doivent signer au bloc de signature numéro 4 au bas de l'annexe F.

QUESTION 11:

Page 19, O2-2.2 - Aux fins d'évaluer la pertinence d'un client pour les résumés de projet, j'ai deux questions sur le scénario suivant: Un projet est une revendication particulière préparée pour un client d'une Première Nation et payée par le premier Nation, mais notre interlocuteur représentant le client était un cabinet d'avocats. La revendication est également confidentielle, car elle n'a pas encore été soumise au Canada. Par conséquent, la Première nation et ses réserves ne peuvent être explicitement énoncées dans le résumé du projet.

- Ce projet recevrait-il 4 points pour un sujet «très pertinent» et un client «partiellement pertinent»?
- Accepterez-vous une lettre de référence (en exécution de O3) du cabinet d'avocats qui représente le client de la Première nation?

RÉPONSE 11 :

Conformément à la puce 1, nous ne pouvons pas indiquer le nombre de points attribués sans examiner l'offre en détail. En se basant uniquement sur votre scénario, il est possible que jusqu'à quatre points soient attribués, car il semble que le cabinet d'avocats a contracté des recherches historiques au nom d'une Première nation (organisation cliente). Conformément au point 2, une lettre de référence du cabinet d'avocats qui représente la Première nation suffirait. Veuillez noter que des informations détaillées, excluant de mentionner explicitement le nom de la Première Nation et de ses réserves, seront toujours requises dans les formulaires O2 et O3.